

Dernière mise à jour le 12 mars 2022

Le barème des indemnités kilométriques

Le barème des indemnités kilométriques est utilisé dans plusieurs situations pour évaluer de manière forfaitaire, les frais de déplacement professionnel avec un véhicule.

Sommaire

- Les cas d'utilisation du barème
-
- Le barème automobile
- Les autres barèmes
- Barème des motocyclettes et cyclomoteurs
-
- Barème des frais de carburant pour les BIC

Les cas d'utilisation du barème

Les situations où l'administration accepte l'utilisation du barème des indemnités kilométriques (IK) sont multiples.

Types de revenus	Précisions
Remboursement des frais professionnels des salariés	Le barème des IK constitue pour l'employeur le maximum pour indemniser les salariés pour les déplacements professionnels réalisés avec leur véhicule personnel. Une indemnisation au-delà constituerait un avantage en nature soumis aux cotisations sociales.
Traitements et salaires (IR)	Le barème est dans ce cas utilisé par les salariés percevant des rémunérations dans la catégorie des traitements et salaires, en cas d'option pour les frais réels. Le barème permet d'évaluer forfaitairement les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail dans la limite d'une distance de 40 km (soit 80 km aller/retour).
Rémunérations relevant de l'article 62 (IR)	Les rémunérations relevant de l'article 62 sont celles perçues par certains dirigeants tels les gérants majoritaires de SARL. Ils peuvent opter pour les frais réels et utiliser le barème dans les mêmes conditions que pour les traitements et salaires.
BNC - Bénéfices non commerciaux (IR)	Les exploitants relevant de la catégorie des BNC peuvent inscrire dans leurs charges leurs frais d'utilisation professionnelle de leur véhicule personnel évalués forfaitairement avec ce barème.
Frais professionnels des dirigeants (sociétés à l'IS)	Comme pour les exploitants imposables dans la catégorie des BNC, les dirigeants de sociétés peuvent être indemnisés pour leurs déplacements professionnels avec leur véhicule personnel avec ce barème, à l'exclusion des trajets domicile - lieu de travail. Ces indemnités sont déductibles du résultat fiscal à condition d'être justifiées (mention du motif du déplacement, nom du client par exemple, idem pour les BNC).

Le barème automobile

Le barème des indemnités kilométriques permet d'estimer les frais d'utilisation d'un véhicule automobile en fonction

de la puissance fiscale du véhicule, exprimé en CV, et du nombre de kilomètres parcourus. Depuis 2012, le barème est plafonné à 7 CV. Les véhicules d'une puissance supérieure sont soumis à la même évaluation que les véhicules de 7 CV.

Pour tenir compte de la hausse des prix du carburant fin 2021 et début 2022, le barème des indemnités kilométriques a été revalorisé de 10% pour l'imposition des revenus de 2021. En outre, l'article 1 du de l'arrêté du 15

février 2021 augmente de 20% le montant des frais de déplacement calculé en fonction du barème.

Extrait article 6B du CGI, annexe 4, modifié par arrêté du 1er février 2022

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,502$	$(d * 0,3) + 1007$	$d * 0,35$
4 CV	$d * 0,575$	$(d * 0,323) + 1262$	$d * 0,387$
5 CV	$d * 0,603$	$(d * 0,339) + 1320$	$d * 0,405$
6 CV	$d * 0,631$	$(d * 0,355) + 1382$	$d * 0,425$
7 CV et plus	$d * 0,661$	$(d * 0,374) + 1435$	$d * 0,446$
d représente la distance parcourue en kilomètres			

L'utilisation du barème ne permet pas de prendre en

compte tous les frais liés à l'utilisation d'un véhicule :

Frais pris en compte par le barème	Frais non pris en compte par le barème
La consommation de carburant La dépréciation du véhicule Les dépenses de réparation et d'entretien Les frais d'assurance	Les frais de péage Les frais de parking Les intérêts de l'emprunt finançant l'acquisition du véhicule

Ainsi, en plus du barème, il est possible de déduire du revenu imposable les frais de péage et les frais de parking. S'agissant de l'évaluation des frais réels dans la catégorie des traitements et salaires, il est également possible de déduire les intérêts de l'emprunt finançant l'acquisition du véhicule.

Les autres barèmes

Barème des motocyclettes et

cyclomoteurs

Il existe également deux barèmes pour les véhicules « deux roues » motorisés ; un pour les motocyclettes et un pour les cyclomoteurs (cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³). Ces barèmes n'ont pas été revalorisés depuis 2014.

Extrait article 6B du CGI, annexe 4, modifié par arrêté du 1er février 2022

TARIF APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES			
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d * 0,375$	$(d * 0,094) + 845$	$d * 0,234$

3, 4 ou 5 CV	$d * 0,444$	$(d * 0,078) + 1099$	$d * 0,261$
plus de 5 CV	$d * 0,575$	$(d * 0,075) + 1502$	$d * 0,325$
d représente la distance parcourue en kilomètres			

TARIF APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS		
Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d * 0,299$	$(d * 0,07) + 458$	$d * 0,162$
d représente la distance parcourue en kilomètres		

Barème des frais de carburant pour les BIC

Les exploitants relevant des BIC (bénéficiaires industriels et commerciaux) ou BA (bénéficiaires agricoles) ne peuvent utiliser ce barème contrairement aux exploitants relevant des BNC.

Néanmoins, pour évaluer leurs déplacements professionnels avec leur véhicule personnel, ils peuvent utiliser un autre barème dont l'évaluation forfaitaire

dépend de la puissance fiscale et du type de carburant utilisé.

Extrait BOFIP, actualité du 9 février 2022, BOI-BAREME-000003

Évaluation pour 2021 s'agissant des véhicules de tourisme

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,079 €	0,102 €	0,064 €
5 à 7 CV	0,097 €	0,125 €	0,079 €
8 et 9 CV	0,116 €	0,149 €	0,094 €
10 et 11 CV	0,131 €	0,168 €	0,105 €
12 CV et plus	0,145 €	0,187 €	0,117 €

Évaluation pour 2021 s'agissant des véhicules deux roues

motorisés : vélomoteurs, scooters et motocyclettes

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,033 €
De 50 CC à 125 CC	0,067 €
3, 4 et 5 CV	0,085 €

Au-delà de 5 CV	0,118 €
-----------------	---------

A l'inverse du barème des indemnités kilométriques, le

barème « carburant » ne tient pas compte de l'usure du véhicule et des frais d'assurance.